



droits de travail en hôtellerie

Par **kasiunia**, le **12/04/2011** à **16:00**

Bonjour,

Je travail depuis 2 ans et demi toujours en extra dans le même hôtel. Le 14 mars 2011 j'ai signer le contrat CDI de 35 h. J'ai entendu que il y a des jours fériés récupérables mais que j'aurais droit seulement après 1 an de contrat. Est-ce que c'est vrai? Et encore une question. A partir de quelle date on doit compter mon ancienneté? Je rajoute juste que ma date d'entrée comme extra c'est 18/07/2008 et les heures travaillé dans le mois était (en moyen)93 h. Merci de m'informer quelle sont mes droits.

Par **P.M.**, le **12/04/2011** à **18:49**

Bonjour,

Il faudrait savoir quelle forme prenaient vos contrats d'extra et s'ils avaient pour motif l'usage constant de ne pas recourir à un CDI ou autre...

De toute façon, pour le premier mai, s'il est travaillé, les heures sont majorées à 100 % sans condition d'ancienneté et pour les autres jours fériés, il faudrait consulter la Convention Collective applicable...